

166843 - Attribuer deux pieds à Allah Très-haut

question

Je suis un étudiant confronté à des ambiguïtés : pouvons-nous attribuer deux pieds à Allah en nous fiant à la lettre du hadith attribué à Ibn Abbas (évoquant le Siège supportant les deux pieds) ou faut-il reconnaître à Allah un seul pied en suivant ce qui est mentionné dans le hadith qui dit : « ...jusqu'à ce que le Maître de la Puissance y pose son pied ou « **pose son pied dessus** » selon une version ? Si Allah possède deux pieds, les posera-t-Il tous les deux dans la Géhenne ? Sachons en plus que l'expression qadamaho (son pied) implique une annexion et que quand un nom singulier est mis en annexion, il possède une portée générale.

la réponse favorite

Louanges

à Allah

Le

pied fait partie des attributs confirmés

d'Allah le Puissant et Majestueux. Ceci s'atteste dans ce qui a été rapporté par al-Bokhari (6661) et par Mouslim

(2848) d'après Anas ibn Malick selon lequel le

Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : « La Géhenne

ne cessera de dire : encore d'autres ... jusqu'à ce que le

Maître de la Puissance y mette son pied. Elle dira alors : par Ta

puissance, ça suffit, ça suffit ! Ses parties se rabattront les unes

sur les autres.

Al-Bokhari (4850) et Mouslim

(2847) ont rapporté d'après Abou Hourayrah (P.A. a) que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur

lui) a dit : « **Le paradis et l'enfer se sont disputé. L'enfer dit : j'ai le privilège d'accueillir les orgueilleux et les arrogants ! Le paradis dit : pourquoi je n'accueille que les faibles et les gens peu importants ?** » Allah dira au paradis : tu es ma miséricorde que j'accorde à celui parmi mes fidèles serviteurs qui me plaît. Il dira à l'enfer : tu es le lieu de mon châtement que j'inflige à celui parmi mes fidèles serviteurs qui me déplaît.» L'un et l'autre seront remplis.

Quant

à l'enfer, il ne sera plein que lorsqu'Il (Allah) y mettra son pied et qu'elle dira : ça suffit, ça suffit. C'est en ce moment-là qu'elle sera remplie et ses parties se rabattront les unes sur les autres. Allah le Puissant et Majestueux ne lèse aucune de ses créatures. Quant au paradis, Allah le Puissant et Majestueux créera des gens pour l'occuper. La version de Mouslim dit : « **Quant à l'enfer, elle ne sera pas pleine et Allah mettra son pied dessus.** » Voilà qui prouve qu'Allah Très-haut possède un pied.

Ibn

Abbas (P.A.a) dit : « **Le siège est l'emplacement des deux pieds. Personne ne peut estimer le Trône.** »

(Rapporté par Ibn Khouzaymah dans at-Tawhiid (1/248 n° 154) et par Ibn Abi Sahybah dans al-Arche (61° et par ad-Darami dans ar-radd alaa al-marissi et par Abdoullah ibn al-Imam Ahmad dans as-Sunna et par al-Hakim dans al-Moustadrak (2/282) et déclaré authentique dans Moukhtassar al-oulouw, p.102 et par Ahmad ach-chakir

dans Oumdatou Tafsir

(2/163).

Abou

Moussa al-Achari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « **Le**

siège abrite les deux pieds et émet un bruit comme celui qu'émet le selle.»

(Rapporté par Abdoullah ibn al-imam

Ahmad ibn Hanbal dans as-Sunna

et par Ibn Abi Shayba dans al-Arche (60) et par Ibn Djarir et par al-Bayhaqui et par d'autres.

Ibn Hadjar en a jugé la chaîne de transmission

authentique dans al-Fateh (8/47) comme le fait

al-Albani dans Moukhtassar

al-oulouw, p.123-124) Ces deux traditions

prouvent qu'Allah Très-haut possède deux

pièdes. Voilà comment procèdent les partisans de la Sunna (en matière

d'affirmation des attributs divins).

L'imam

Aboul Qassim ibn Salam

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « **Ces hadiths dans**

lesquels on dit : notre Maître rit en raison

du désespoir de Ses fidèles serviteurs malgré l'imminence du changement qu'Il

leur apporte et la Géhenne ne sera pleine que lorsque ton Maître y

mettra Son pied et le Siège abrite les deux pieds... Ces hadiths ont

été rapportés de façon certaine, tous leurs transmetteurs étant des gens sûrs.

Cependant si on nous demande de les expliquer, nous ne les expliquons pas car

nous n'avons vu personne les expliquer. » (Rapporté par al-Bayhaqui dans al-asmaa

wa as-sifaat (2/198) et

par Ibn Abdoul Barr dans at-Tamhiid (7/149).

On

lit dans les fatwas de la Commission Permanente (2/376) : « On doit attribuer à Allah ce qu'Allah lui-même S'est attribué en termes de mains, de pieds, de doigts et d'autres attributs cités dans le livre et la Sunna selon la modalité qui convienne à Allah le Transcendant sans les altérer, ni en préciser la modalité ni les assimiler (à ce qui s'appelle ainsi chez l'Homme) ni les vider de tous sens, eu égard de la parole d'Allah le Transcendant :

« Dis: "Il est Allah, Unique.Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons.Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus.Et nul n'est égal à Lui". »

(Coran, 112 :1-4) et la parole du Transcendant : **« Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le**

Clairvoyant. » (Coran, 42 :11) Ces termes sont utilisés dans un sens réel non métaphorique. Quant à l'excès consistant à affirmer ce qui n'est pas mentionné dans le livre et la Sunna, on doit l'éviter.»

La

Commission Permanente pour les Recherches Religieuses et la Consultance

Signé :

Baker Abou Zayd, Abdoul Aziz Aal

Cheikh, Salih al-Fawzan, Abdoullah al-Ghoudayyan, Abdoul

Aziz ibn Allah ibn Baz.

Cheikh

Abdourrahman al-Baraak

(Puisse Allah le Protéger) dit : **«Ce hadith attribue un pied à Allah le**

Transcendant. Les partisans de la Sunna attribuent à Allah ce qui est rapporté dans ce hadith dans son sens réel comme ils Lui reconnaissent les autres attributs, notamment les mains, les yeux. Ils disent qu'Allah Très-hautpossède

deux pieds comme l'atteste la célèbre

**tradition reçue d'Ibn Abbas à propos du Siège dont il fait l'emplacement des
deux pieds du Maître Très-hautet**

**Transcendant. Ce qui se dit des deux pieds se dit des deux mains car il n'y pas
lieux de les différencier. »** Extrait de Charh

al-Wassitiyyah.p.

172.

Ce

qui est confirmé est qu'Allah Très-haut mettra son pied dans l'enfer. Nous y croyons et nous
nous en tenons là

sans aller plus loin en disant qu'Il y mettra ses deux pieds puisque le
singulier mis en état d'annexion aurait

une portée générale. Nous ne disons pas non plus : Il a écrit la Thora

de ses deux mains. Nous nous en tenons à ce qui a

été rapporté car les attributs (divins) sont à recevoir tels quels.

Allah le sait mieux.